

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 20/11/17

Présents : Mmes TARDIVEL (CD), M RUPERT, MM. LEDUC (PDT), PANARIELLO, SOULE, AVOIRTE, ALEXANDRE, JOUBERT.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

SUSPENSIONS DE TERRAINS

Rappel de la procédure

CONDITIONS DE PURGE D'UNE SUSPENSION
FERMETURE DE TERRAIN (article 40.7 R.S. District)

Article 40 : Matches

7) En cas de **suspension ferme de terrain**, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, au moins 15 jours avant la date du ou des match (es) concerné(s), le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées.

U19

D1-U

513620 GUYANCOURT ES

Suite à la décision de la Commission de Discipline Régional en date du 20 Novembre 2017 et en application de l'article 200 & 129 des Règlements Généraux de la F.F.F., d'infliger une suspension de terrain à GUYANCOURT ES pour 1 match ferme pour l'équipe U19 1 de GUYANCOURT ES, évoluant en championnat U19 Départemental 1 groupe Unique du District des Yvelines.

La Cion désigne la rencontre concernée lors de la saison 2017/2018 :

D1-U DU 04/02/18

51898.2 GUYANCOURT ES 1 / CHANTELOUP LES VIGNES 1

D2-A

509810 CELLOIS CS

Suite à la décision de la Commission d'Instruction en date du 04 Mai 2017 et en application de l'article 200 & 129 des Règlements Généraux de la F.F.F., d'infliger une suspension de terrain à la CELLE SAINT CLOUD pour 1 match ferme pour l'équipe U19 1 de CELLOIS CS, évoluant en championnat U19 Départemental 2 groupe A du District des Yvelines.

La Cion désigne la rencontre concernée lors de la saison 2017/2018 :

D2-A DU 14/01/18

51949.1 CELLOIS CS 1 / LES MUREAUX OFC 3

-

INFRACTIONS OBLIGATIONS

Article 11 du Règlement Sportif D.Y.F.

« L'engagement de l'équipe première du club pourra intervenir, sauf en Championnat de Division d'Excellence, sans que soient respectées les obligations précitées à condition que :

- il ne lui manque, par rapport à ses obligations, qu'1 seule équipe de jeunes,
- le club n'était pas, lors des 2 saisons précédentes, en infraction au regard de ses obligations en matière d'équipes de jeunes. »

Pour le compte de la saison 2017/2018

1ère année d'infraction

MANTES OLYMPIQUE FC 1

GUERNOISE AS 1

Complément : Ses équipes ne pourront accéder en Division supérieure si elles y ont gagné leur place.

DEMANDES VETERANS

D3-B DU 17/12/17

51334.1 VERSAILLES JUSSIEU 11 / CHESNAY 78 FC 11

Demande de VERSAILLES JUSSIEU pour jouer ce match Dimanche 7 Janvier 2018 à 9h30.

Pris note de la demande de VERSAILLES JUSSIEU.

La Commission ne peut donner suite à votre demande. Voir journal DYF 1542 du 13/11/2017.

U17

D4-B DU 4/02/18

54584.2 ANDRESY FC 1 / VERNEUIL ENT. 2

Demande d'ANDRESY pour jouer ce match Samedi 3 Février 2018 à 14h.

En attente de l'accord écrit de VERNEUIL.

D4-B du 26/11/2017

54617.1 VERNEUIL ENT 2 / MUREAUX OFC 3

Demande de VERNEUIL pour jouer ce match à 15h.

En attente de l'accord écrit des MUREAUX avant Vendredi 24/11/2017 à 12h

U15

D5-D DU 09/12/17

55072.1 VERSAILLES 78 FC 5 / BOUGIVAL FOOT 1

Demande de VERSAILLES pour jouer ce match à 13h.

Accord de BOUGIVAL.

Accord de la Cion.

FEMININES

D1-U DU 25/11/17

54971.1 PARIS SAINT GERMAIN FC 2 / PLAISIR SC 1

Suite à l'occupation des installations, demande du PARIS SAINT GERMAIN pour jouer ce match à 14h.

Compte tenu du motif invoqué, la Cion donne son accord.

D1-U DU 30/11/2017

54951.1 CARRIERES SUR SEINE US 1 / SARTROUVILLE FC 1

Demande de SARTROUVILLE d'inverser l'ordre des rencontres et de jouer le lundi 27 novembre 2017 à 20h15 au stade NUNGESSER.

Accord de CARRIERES.

Accord de la Commission.

54951.1 CARRIERES SUR SEINE US 1 / SARTROUVILLE FC 1

Devient

54951.2 SARTROUVILLE FC / CARRIERES SUR SEINE US 1

COUPE DES YVELINES

SENIORS

DU 12/11/17

58544.1 MANTOIS 78 FC 3 / VELIZY ASC 1

Accord des 2 clubs pour jouer ce match Mercredi 22 Novembre 2017 à 20h.

Accord de la Cion.

COUPE DU COMITE

SENIORS

DU 12/11/17

58598.1 HOUILLES AC 3 / ROSNY SUR SEINE CSM 2

Pris note avec regrets du courrier et de la décision de HOUILLES AC.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football

A titre exceptionnel en cas d'impossibilité d'accès à la FMI et après avoir contacté le numéro de permanence uniquement pour les compétitions du Samedi (07 83 02 44 40), La Commission rappelle que le club recevant doit disposer impérativement d'une feuille de match papier de substitution, et qu'en cas d'utilisation de cette dernière, les deux clubs doivent pouvoir justifier des licences via « Foot Clubs Compagnons » ou à défaut des licences imprimées.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »)

RAPPORTS

SENIORS

D6-A DU 05/11/17

50682.1 MANTES USC 1 / BONNIERES FRENEUSE 2

Après rappel, la Cion décide avertissement aux deux clubs.

CDM

D2-A DU 19/11/17

50932.1 MAURECOURT FC 5 / MAISONS LAFFITE FC 5

Pris note du rapport de l'arbitre. Il s'agit de la première infraction de l'équipe du club de MAURECOURT.
La Commission, selon l'Annexe 11 du RS du DYF, sanctionne le club d'un avertissement.

-
-
-
-

VETERANS

D2-A DU 19/11/17

51151.1 SARTROUVILLE 11 / HOUILLES AC 11

Pris note du rapport de SARTROUVILLE. Il s'agit de la première infraction de l'équipe du club de SARTROUVILLE
La Commission, selon l'Annexe 11 du RS du DYF, sanctionne le club d'un avertissement.

D3-A DU 12/11/17

51277.1 VILLENES ORG. 11 / AUBERGENVILLE FC 12

Pris note du rapport de VILLENES. Il s'agit de la première infraction de l'équipe du club de VILLENNE ORGEVAL.
La Commission, selon l'Annexe 11 du RS du DYF, sanctionne le club d'un avertissement.

D5-A DU 19/11/17

53575.1 BREVAL LONGNES FC 12 / AUBERGENVILLE FC 13

Pris note des rapports de BREVAL et d'AUBERGENVILLE.

Il s'agit de la première infraction de l'équipe du club de BREVAL.

La Commission, selon l'Annexe 11 du RS du DYF, sanctionne le club d'un avertissement.

CC DU 05/11/17

58632.1 CONFLANS FC 12 / GUERVILLE ARNOUVILLE 12

Pris note du rapport de CONFLANS.

-

U19

D3-A DU 19/11/17

54780.1 BREVAL LONGNES FC 1 / CARRIERES GRESILLONS 1

Pris note des rapports BREVAL.

Il s'agit de la première infraction de l'équipe du club de BREVAL.

La Commission, selon l'Annexe 11 du RS du DYF, sanctionne le club d'un avertissement.

FEMININES

D1-U DU 12/11/17

54955.1 VIROFLAY USM 1 / CARRIERES SUR SEINE 1

Pris note du rapport de l'arbitre. Il s'agit de la deuxième infraction de l'équipe du club de VIROFLAY USM.

La Commission, selon l'Annexe 11 des RS du DYF, sanctionne le club d'une amende de 100€.

DEMANDE DE RAPPORTS

U13 ESPOIR

58904.1 DU 18/11/2017

58904.1 PARIS SAINT GERMAIN 2 / VIROFLAY USM 1

La commission demande un rapport sur la non utilisation de la FMI.